

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Secrétariat Général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel
et des relations sociales
Bureau des concours et des examens professionnels

B I L A N - S E S S I O N 2 0 2 3

**INSPECTEUR ET INSPECTEUR-ÉLÈVE
DE SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE**

CONCOURS ET EXAMEN PROFESSIONNEL

*Hervé LEGER – Rallia MERABTI
juillet 2023*

S O M M A I R E

PREMIÈRE PARTIE : L'ÉTUDE DES RÉSULTATS	3
1 - Dispositions législatives et réglementaires	3
2 - Calendrier de la session	5
3 - Étude des candidatures	6
4 – Admissibilité	9
5 – Admission.....	14
6 – Conclusion	19
DEUXIÈME PARTIE : LE RAPPORT DU JURY	20
1 - Arrêté fixant la composition du jury	20
2 - Le rapport du jury	22
I. L'organisation.....	22
II. Le déroulement des épreuves.....	22
III. Les suites de la sélection	25

PREMIÈRE PARTIE : L'ÉTUDE DES RÉSULTATS

1 - Dispositions législatives et réglementaires

Code général de la fonction publique ;

Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et notamment ses articles 19 à 21 ;

Décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 modifié portant statut particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Arrêté du 21 mai 2004 modifié fixant la liste des diplômes, certificats ou titres de vétérinaire mentionnée à l'article L. 241-2 du code rural ;

Arrêté du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Arrêté du 16 février 2018 fixant la liste des grandes écoles scientifiques mentionnée au 2° du a du 1° de l'article 7 du décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Arrêté du 16 février 2018 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours et de l'examen professionnel de recrutement des inspecteurs et des inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire prévus à l'article 7 du décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 ;

Arrêté du 11 janvier 2019 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours externe sur titres et travaux prévu au 2° de l'article 7 du décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 portant statut particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Arrêté du 5 décembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un examen professionnel pour le recrutement d'inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Arrêté du 5 décembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un concours externe sur titres et travaux pour le recrutement d'inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Arrêté du 5 décembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours externes pour le recrutement d'inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire.

Rappel des conditions d'accès : (Décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 modifié)

I / Pour le recrutement des inspecteurs de santé publique vétérinaire (ISPV), peuvent faire acte de candidature :

1) Au concours externe :

Les candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre permettant l'exercice en France des activités de vétérinaire.

2) Au concours externe sur titres et travaux :

Les candidats doivent être titulaires, au 1er janvier 2023, d'un diplôme de doctorat dans un domaine de compétence du corps ou justifier de qualifications au moins équivalentes attribuées dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

3) Au concours interne :

Les fonctionnaires et agents publics de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 ainsi qu'aux militaires et aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, qui possèdent un diplôme, certificat ou titre permettant l'exercice en France des activités de vétérinaire.

Les agents titulaires doivent justifier au 1er janvier 2023 de quatre années au moins de services publics accomplis en position d'activité ou de détachement.

Les agents publics non titulaires doivent justifier, au 1er janvier 2023, de quatre années d'équivalent temps plein de services publics accomplis au cours des dix dernières années.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services soit en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, soit auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné aux articles L325-4 et L325-5 du code général de la fonction publique et en possession d'un diplôme, certificat ou titre permettant l'exercice en France des activités de vétérinaire.

4) A l'examen professionnel :

Les fonctionnaires des corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, des ingénieurs de recherche du ministère chargé de l'agriculture, des ingénieurs de recherche des établissements publics placés sous tutelle ou cotutelle du ministère chargé de l'agriculture.

Ces fonctionnaires doivent avoir accompli, au 1er janvier 2023, au moins sept ans de services, en position d'activité ou de détachement, dans l'un ou plusieurs des trois corps susmentionnés.

II / Pour le recrutement des inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire (I-ESPV) :

Peuvent faire acte de candidature :

1) Au 1er concours :

Ce concours est ouvert aux élèves accomplissant la cinquième année de la scolarité des écoles nationales vétérinaires.

2) Au 2ème concours :

Ce concours est ouvert aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'une grande école scientifique indiquées ci-après :

École polytechnique,

Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech),

Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier SupAgro),

Institut national supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agrocampus Ouest),

Institut national polytechnique de Toulouse - École nationale supérieure agronomique de Toulouse (INP/ENSAT),

Université de Lorraine - École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires (ENSAIA).

2 - Calendrier de la session

Arrêtés d'ouverture autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un examen professionnel pour le recrutement d'inspecteurs de santé publique vétérinaire Arrêté du 5 décembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours externes pour le recrutement d'inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire Arrêté autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un concours externe sur titres et travaux pour le recrutement d'inspecteurs de santé publique vétérinaire	5 décembre 2022 publié au JO du 13 décembre 2022 5 décembre 2022 publié au JO du 13 décembre 2022 5 décembre 2022 publié au JO du 23 décembre 2022
Notes de service	SG/SRH/SDDPRS/2023-1 du 31 décembre 2022
Inscriptions	Du 05 janvier au 06 février 2023 Date limite de téléversement des pièces : 21 février 2023 Date limite de téléversement des dossiers de présentations (concours externe) et dossiers RAEP (concours interne et examen professionnel) pour les candidats admissibles : 24 avril 2023
Épreuves écrites	23 mars 2023
Épreuves orales	Du 15 au 21 juin 2023
Proclamation des résultats sur le site Internet https://www.concours.agriculture.gouv.fr/	19, 20 et 22 juin 2023

3 - Étude des candidatures

Pour cette session, le nombre de places à pourvoir était de **37** et se répartissait de la façon suivante :

Désignation	Nombre de postes
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves accomplissant la cinquième année de la scolarité des écoles nationales vétérinaires	9
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'une grande école scientifique	2
Concours externe sur titres et travaux d'inspecteur de santé publique vétérinaire	1
Concours externe sur épreuves d'inspecteur de santé publique vétérinaire	13
Concours interne sur épreuves d'inspecteur de santé publique vétérinaire	9
Examen professionnel	3

Le concours externe sur titres et travaux est ouvert pour la cinquième année.

Le nombre de candidats inscrits et présents aux épreuves écrites est le suivant :

Concours/examen	Inscrits	Présents	Taux de présence
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves accomplissant la cinquième année de la scolarité des écoles nationales vétérinaires	3	3	100%
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'une grande école scientifique	3	3	100%
Concours externe sur titres et travaux d'inspecteur de santé publique vétérinaire	4	4	100%
Concours externe sur épreuves d'inspecteur de santé publique vétérinaire	18	13	72,23 %
Concours interne sur épreuves d'inspecteur de santé publique vétérinaire	5	4	80%
Examen professionnel	2	2	100 %
Total	35	29	

Le taux de présence est en diminution par rapport à la session 2022 (83% au lieu de 97%).

A) Répartition des candidats présents ISPV et I-ESPV par sexe

Concours/examen	Hommes	Taux	femmes	Taux
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves accomplissant la cinquième année de la scolarité des écoles nationales vétérinaires	1	33%	2	67%
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'une grande école scientifique	0	0%	3	100%
Concours externe sur épreuves d'inspecteur de santé publique vétérinaire	6	46%	7	54%
Concours interne sur épreuves d'inspecteur de santé publique vétérinaire	3	75%	1	25%
Examen professionnel	0	0	2	100%
TOTAL	10	40%	15	60%

Nombre total de femmes présentes : 15

Nombre total d'hommes présents : 10

Le nombre de candidats inscrits et présents à la session 2023 est en diminution pour le concours externe.

B) Répartition des candidats ISPV présents par structure d'affectation

Concours/examen	Concours ouvert aux élèves accomplissant la cinquième année de la scolarité des écoles nationales vétérinaires	Concours ouvert aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'une grande école scientifique	Concours externe sur titres et travaux	Concours externe sur épreuves	Concours interne sur épreuves	Examen professionnel
Enseignement supérieur et recherche agricoles	3	2	1			
ENSAIA		1				
DGCCRF			1			
FRANCEAGRIMER			1			
AUTRES			1			
DDPP				2	1	1
SGCD						1
DGAL				1	1	
DDETSPP					1	
DGCCRF					1	
ANSES				1		
DDCSPP				1		
DAAF				1		
DRAAF				1		
Autres ministères				1		
Secteur privé				1		
Non renseigné				4		
TOTAL	3	3	4	13	4	2

C) Répartition des candidats présents par tranche d'âge

L'amplitude des âges des candidats présents lors des épreuves d'admissibilité varie de 22 à 57 ans.

Concours/examen	< 30 ans	< 40 ans	< 50 ans	<60 ans
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves accomplissant la cinquième année de la scolarité des écoles nationales vétérinaires	3	0	0	0
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'une grande école scientifique	3	0	0	0
Concours externe sur titres et travaux d'inspecteur de santé publique vétérinaire	0	4	0	0
Concours externe sur épreuves d'inspecteur de santé publique vétérinaire	3	3	3	4
Concours interne sur épreuves d'inspecteur de santé publique vétérinaire	0	3	1	0
Examen professionnel	0	0	1	1
Total	9	10	5	5

Pour le recrutement des ISPV, 19 candidats (externe, interne et examen professionnel) ont moins de 40 ans, soit 66 %.

4 – Admissibilité

Les épreuves écrites d'admissibilité des concours et de l'examen professionnel se sont déroulées le 23 mars 2023.

Centres d'épreuves ouverts : Cachan, Lyon, Rennes, Toulouse, Saint-Denis de la Réunion.

L'atelier de correction des copies s'est déroulé de manière dématérialisée et sécurisée sur la plateforme de correction VIATIQUE du 4 au 6 avril 2023.

Cet atelier a été suivi par la réunion d'admissibilité présidée par M. Jean-Luc ANGOT, IGSPV.

L'étude des dossiers de RAEP du concours externe sur titres et travaux s'est déroulé de manière dématérialisée le 6 avril 2023.

Cet atelier a été suivi par la réunion d'admissibilité présidée par M. Jean-Luc ANGOT, IGSPV.

Sur l'ensemble des concours, 23 candidats ont été déclarés admissibles.

A) Répartition des candidats admissibles par concours et par sexe

Concours/examen	Hommes	Taux	femmes	Taux
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves accomplissant la cinquième année de la scolarité des écoles nationales vétérinaires	1	33%	2	67%
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'une grande école scientifique	0	0	3	100%
Concours externe sur titres et travaux d'inspecteur de santé publique vétérinaire	1	33%	2	67%
Concours externe sur épreuves d'inspecteur de santé publique vétérinaire	5	56%	4	44%
Concours interne sur épreuves d'inspecteur de santé publique vétérinaire	2	67%	1	33%
Examen professionnel	0	0	2	100%
Total	9	39%	14	61%

B) Répartition des candidats ISPV admissibles par structure d'affectation

Concours/examen	Concours ouvert aux élèves accomplissant la cinquième année de la scolarité des écoles nationales vétérinaires	Concours ouvert aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'une grande école scientifique	Concours externe sur titres et travaux	Concours externe sur épreuves	Concours interne sur épreuves	Examen professionnel
Enseignement supérieur et recherche agricoles	3	2	1			
ENSAIA		1				
DGCCRF			1			
FRANCEAGRIMER			1			
AUTRES						
DDPP				2		1
SGCD						1
DGAL				1	1	
DDETSPP					1	
DGCCRF					1	
ANSES				1		
DDCSPP				1		
DAAF				1		
DRAAF						
AUTRES MINISTÈRES				1		
SECTEUR PRIVÉ						
Non renseigné				2		
TOTAL	3	3	3	9	3	2

C) Répartition des candidats admissibles par tranche d'âge

Concours/examen	< 30 ans	taux	< 40 ans	taux	< 50 ans	taux	<60 ans	taux
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves accomplissant la cinquième année de la scolarité des écoles nationales vétérinaires	3	100%	0	0	0	0	0	0
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'une grande école scientifique	3	100%	0	0	0	0	0	0
Concours externe sur titres et travaux	0	0	3	100%	0	0	0	0
Concours externe sur épreuves	3	33%	3	33%	1	11%	2	22%
Concours interne sur épreuves	0	0	2	67%	1	33%	0	0
Examen professionnel	0	0	0	0	1	50%	1	50%
Total	9	39,13%	8	34,78%	3	13,04%	3	13,04%

L'amplitude d'âge des admissibles varie de 22 à 57 ans.

Pour le recrutement des ISPV, 73,91% des admissibles ont moins de 40 ans.

E) Bilan de l'admissibilité

Epreuve de MEMOIRE (4h - cf. 2)					
Concours/examen	Moyenne	Médiane	Ecart-type	Note mini	Note maxi
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves accomplissant la cinquième année de la scolarité des écoles nationales vétérinaires	15,00	16,00	2,16	12,00	17,00
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'une grande école scientifique	13,67	14,50	1,52	11,50	15,00
Concours externe sur épreuves d'inspecteur de santé publique vétérinaire	11,92	12,00	3,70	7,00	17,00
Concours interne sur épreuves d'inspecteur de santé publique vétérinaire	11,50	12,50	3,50	6,00	15,00
Examen professionnel	13,50	13,50	1,50	12,00	15,00

Epreuve de NOTE OU RAPPORT (3h - cf. 2)					
Concours/examen	Moyenne	Médiane	Ecart-type	Note mini	Note maxi
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves accomplissant la cinquième année de la scolarité des écoles nationales vétérinaires	15,83	17,00	2,04	13,00	17,50
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'une grande école scientifique	12,67	11,50	1,99	11,00	15,50
Concours externe sur épreuves d'inspecteur de santé publique vétérinaire	12,50	13,00	4,08	7,00	19,00
Concours interne sur épreuves d'inspecteur de santé publique vétérinaire	12,13	12,00	3,77	7,00	17,50
Examen professionnel	13,75	13,75	0,25	13,50	14,00

Seuils d'admissibilité	
Concours/examen	Seuils / 80
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves accomplissant la cinquième année de la scolarité des écoles nationales vétérinaires	40
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'une grande école scientifique	Non noté
Concours externe sur titres et travaux d'inspecteur de santé publique vétérinaire	40
Concours externe sur épreuves d'inspecteur de santé publique vétérinaire	40
Concours interne sur épreuves d'inspecteur de santé publique vétérinaire	40
Examen professionnel	40

Les candidats admissibles avaient jusqu'au **24 avril 2023** dernier délai pour adresser par voie électronique au bureau des concours et des examens professionnels leur dossier de présentation (concours externe d'Inspecteur et concours d'Inspecteur-élève) et leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (concours interne et examen professionnel d'Inspecteur). Tous les candidats ont envoyé par mél leur dossier dans les délais requis.

5 – Admission

Les jurys de l'épreuve d'entretien se sont réunis entre le **15 au 21 juin 2023** afin d'examiner les 15 dossiers de présentation et les 5 dossiers de reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle (RAEP).

L'épreuve d'entretien et l'épreuve de langues des concours interne et externe se sont déroulées du **16 au 21 juin 2023** à la DGER située 1ter, avenue de Lowendal 75007 Paris.

Concernant l'épreuve de langues (hors concours externe sur titres et travaux) :

- 20 candidats ont choisi l'anglais,
- 2 candidats ont choisi l'espagnol.

Les réunions du jury ayant pour objet de dresser la liste des candidats admis ont eu lieu :

- le 15 juin 2023 pour le concours externe sur titres et travaux,
- le 16 juin 2023 pour le concours interne et l'examen professionnel
- le 19 juin 2023 pour les concours d'Elèves (GES) et d'Elèves(ENV).
- le 20 et le 21 juin 2023 pour le concours externe

Un candidat admissible sur le concours externe sur épreuves a renoncé à se présenter à l'oral.

A) Répartition des lauréats (sur la liste principale) par sexe

Concours/examen	Hommes	taux	femmes	taux
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves accomplissant la cinquième année de la scolarité des écoles nationales vétérinaires	1	33%	2	67%
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'une grande école scientifique	0	0	1	100%
Concours externe sur titres et travaux	1	50%	1	50%
Concours externe sur épreuves	3	43%	4	57%
Concours interne sur épreuves	2	67%	1	33%
Examen professionnel	0	0%	0	0%
Total	7	43,75%	9	56.25%

La répartition femmes / hommes est quasiment la même à l'admissibilité et à l'admission :

- une liste complémentaire a été établie par le jury au concours externe sur titres et travaux (1 candidat.).
- 6 postes non pourvus au concours ouvert aux élèves des écoles vétérinaires ;
- 1 poste non pourvu concours d'inspecteurs-élèves (GES) ;
- 6 postes non pourvus au concours externe
- 6 postes non pourvus au concours interne
- 3 postes non pourvus à l'examen professionnel

B) Répartition des lauréats (sur la liste principale) ISPV par structure d'affectation

Concours-Examens	DGCC RF	Enseignement supérieur et recherche agricoles	DGAL	DAAF	Autres ministères	DDPP	ANSES	Non renseigné	DDETSPP 79 (79)	DGCCRF
Concours externe sur titres et travaux d'inspecteur de santé publique vétérinaire	1	1								
Concours externe sur épreuves d'inspecteur de santé publique vétérinaire			1	1	1	1	1	2		
Concours interne sur épreuves d'inspecteur de santé publique vétérinaire			1						1	1
Total	1	1	2	1	1	1	1	2	1	1

C) Répartition des lauréats par tranche d'âge

Concours/examen	< 30 ans	< 40 ans	< 50 ans	<60 ans
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves accomplissant la cinquième année de la scolarité des écoles nationales vétérinaires	3	0	0	0
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'une grande école scientifique	1	0	0	0
Concours externe sur titres et travaux	0	2	0	0
Concours externe sur épreuves	4	1	1	2
Concours interne sur épreuves	0	2	1	0
Total	7	5	2	2

L'amplitude des âges des lauréats varie de 22 à 57 ans.

Pour cette session, 75% des ISPV et I-ESPV lauréats ont moins de 40 ans.

D) Bilan de l'admission

Epreuve d'ENTRETIEN AVEC LE JURY (40 mn - cf. 4)					
Concours/examen	Moyenne	Médiane	Ecart-type	Note mini	Note maxi
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves accomplissant la cinquième année de la scolarité des écoles nationales vétérinaires	15,67	16,50	2,30	12,50	18,00
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'une grande école scientifique	9,67	9,00	2,48	7,00	13,00
Concours externe sur titres et travaux d'inspecteur de santé publique vétérinaire	13,50	14,50	2,55	10,00	16,00
Concours externe sur épreuves d'inspecteur de santé publique vétérinaire	13,50	13,00	3,45	8,00	19,00
Concours interne sur épreuves d'inspecteur de santé publique vétérinaire	14,67	15,00	1,21	13,00	16,00
Examen professionnel	9,50	9,50	0,00	9,50	9,50

Epreuve de LANGUES (30 mn - cf. 1)					
Concours/examen	Moyenne	Médiane	Ecart-type	Note mini	Note maxi
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves accomplissant la cinquième année de la scolarité des écoles nationales vétérinaires	14,67	15,00	2,03	12,00	17,00
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'une grande école scientifique	17,00	16,00	2,16	15,00	20,00
Concours externe sur épreuves d'inspecteur de santé publique vétérinaire	15,00	15,00	2,35	12,00	19,00
Concours interne sur épreuves d'inspecteur de santé publique vétérinaire	10,67	12,00	6,59	2,00	18,00
Examen professionnel	15,00	15,00	0,00	15,00	15,00

1 seul candidat a composé en espagnol sur le concours externe sur épreuves. Il a obtenu la note de 16.

Seuils d'admission	
Concours/examen	Seuils / 180
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves accomplissant la cinquième année de la scolarité des écoles nationales vétérinaires	112
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'une grande école scientifique	120
Concours externe sur titres et travaux	14,5 sur 20
Concours externe sur épreuves d'inspecteur de santé publique vétérinaire	102
Concours interne sur épreuves d'inspecteur de santé publique vétérinaire	98
Examen professionnel	-

Au concours externe, le jury ayant fixé le seuil d'admission à 98,00 points, 7 candidats ont été inscrits sur la liste principale.

Au concours externe sur titres et travaux, le jury ayant fixé le seuil d'admission à 14.5 points, 1 candidat a été inscrit sur la liste principale et 1 candidat sur la liste complémentaire.

Au concours interne, le jury ayant fixé le seuil d'admission à 98,00 points, 3 candidats ont été inscrits sur la liste principale.

Au concours d'Inspecteur-élève vétérinaire, le jury a fixé le seuil d'admission à 112 points et inscrit les 3 candidats sur la liste principale.

Au concours d'Inspecteur-élève non vétérinaire, le jury a fixé le seuil d'admission à 13 et inscrit 1 candidate sur la liste principale.

Examen professionnel, un candidat absent et un candidat éliminé du fait d'une note insuffisante à l'épreuve d'entretien avec le jury.

6 – Conclusion

Cette session a été cinquième à prévoir l'ouverture d'un concours externe sur titres et travaux. 1 place a été offerte à ce titre.

Le profil type d'un lauréat est celui d'une femme ou d'un homme de moins de 40 ans (78%),

DEUXIÈME PARTIE : LE RAPPORT DU JURY

1 - Arrêté fixant la composition du jury



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté

fixant la composition du jury des concours externe, externe sur titres et travaux et interne et de l'examen professionnel organisés au titre de la session 2022 pour le recrutement des inspecteurs et des inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 modifié portant statut particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Vu l'arrêté du 16 février 2018 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours et de l'examen professionnel de recrutement des inspecteurs et des inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire prévus à l'article 7 du décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2019 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours externe sur titres et travaux prévu au 2° de l'article 7 du décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 modifié portant statut particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un examen professionnel pour le recrutement d'inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours externes pour le recrutement d'inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un concours externe sur titres et travaux pour le recrutement d'inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2022 reportant la date limite de préinscription et la date limite d'inscription de l'arrêté du 9 décembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours externes pour le recrutement d'inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire et modifiant l'arrêté du 13 janvier 2022 fixant le nombre de places offertes au titre de l'année 2022 pour le recrutement d'inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire,

Arrête

Article unique – Le jury des concours externe, externe sur titres et travaux, interne et de l'examen professionnel pour le recrutement d'inspecteurs et d'inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire est composé comme suit :

Président :

M. Jean-Luc ANGOT

Inspecteur général de santé publique vétérinaire
(MAA-CGAAER)

Vice-présidenté

Mme Françoise LIEBERT

Inspectrice générale de santé publique vétérinaire
(MAA-CGAAER)

Membres titulaires :

M. Jean-Louis BARJOL	Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts (MAA – CGAAER)
Mme Anne BELLANCOURT	Inspectrice générale de santé publique vétérinaire (MAA-CGAAER)
M. François BOLNOT	Maître de conférence de l'enseignement supérieur agricole (École nationale vétérinaire d'Alfort)
M. Hubert BRUGERE	Professeur de l'enseignement supérieur agricole (École nationale vétérinaire de Toulouse)
M. Bernard FORM	Inspecteur général de santé publique vétérinaire (MAA-CGAAER)
Mme Viviane MOQUAY	Inspectrice générale de santé publique vétérinaire (MAA-CGAAER)
M. Jacques PARODI	Inspecteur général de santé publique vétérinaire (DDPP des Côtes d'Armor)
M. Jean-Charles QUINTARD	Inspecteur général de santé publique vétérinaire (MAA-MAPS Centre-Sud-Ouest)
Mme Françoise THEVENON-LE MORVAN	Inspectrice générale de l'agriculture (MAA-CGAAER)

**Examineurs
spécialisés :**

M. Abel ACHMIT	Professeur certifié de l'enseignement agricole (LEGTA Charlemagne à Carcassonne)
M. Ronan CONQ	Professeur certifié de l'enseignement agricole (LEGTA de Meurthe-et-Moselle à Malzéville)
Mme Valérie LIEURES	Professeure certifiée de l'enseignement agricole (LEGTA de Toulouse-Auzeville à Castanet-Tolosan)
Mme Marjolaine MENDOLA	Professeure agrégée de l'enseignement agricole (LEGTA Louis Pasteur Marmilhat à Lempdes)

Fait le 6 janvier 2022.

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
Pour le ministre et par délégation :



L'adjointe à la directrice
du développement professionnel
et des relations sociales

Servane GILLIERS VAN-REYSEL

2 - Le rapport du jury

I. L'organisation

1) LE JURY

Un arrêté en date du 6 janvier 2023 a fixé la composition du jury présidé par M. Jean-Luc ANGOT, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe exceptionnelle et chef du corps des ISPV. Les membres du jury, quatre femmes (dont la vice-présidente) et six hommes, ont suivi les différentes formations obligatoires organisées par le Bureau des concours et des examens professionnels les préparant aux épreuves écrites et orales.

2) NOMBRE DE PLACES

En considération des prévisions de départs à la retraite et des besoins de recrutement dans le cadre du Brexit, trente-huit places ont de nouveau pu être ouvertes en 2023.

Le concours externe sur titres et travaux a été ouvert pour la quatrième fois consécutive.

Il n'y a pas eu de concours réservé.

Contrairement à 2022, la commission de recrutement d'ISPV par voie contractuelle (travailleurs handicapés) a pu se tenir (une seule candidature reçue pour une place).

3) CALENDRIER

Le calendrier de la session est à consulter en page 5 de ce bilan.

II. Le déroulement des épreuves

1. L'admissibilité

a. Le choix des sujets de l'épreuve écrite

Un groupe de travail a été constitué autour du président avec quatre membres du jury. Il s'est réuni une demi-journée le 24 janvier 2023 pour le choix des sujets de l'écrit (note et mémoire, cf pièces jointes), élaborés conformément aux objectifs.

b. Le déroulement

La note en pièce jointe fournit les informations statistiques complètes.

Il existe toujours une hétérogénéité de taux de pression de sélection des différents concours.

Mais on note surtout une diminution du nombre d'inscriptions et de candidatures effectives dans la plupart des concours (cf tableau ci-dessous).

Concours	Places	Inscrits	Candidats	Admissibles	Présents aux oraux	Admis
Elèves ENV	9	3	3	3	3	3
Elèves GES	2	3	3	3	3	1
Externe	13	18	13	9	9	7
Interne	9	5	4	3	3	3
EP	3	2	2	2	1	0
T&T	1	4	4	3	3	2
Total	37	35	29	23	22	16

En particulier cette année il y a eu moins de candidatures d'élèves d'écoles vétérinaires que l'an dernier (3 vs 8) et 3 candidatures de grande école scientifique.

Et il n'y a eu que 2 candidatures pour l'examen professionnel. L'une des candidates s'est retirée après l'admissibilité et la seconde n'a pas été retenue. Il n'y a donc aucun admis par cette voie de recrutement.

c. La correction de l'écrit

Chaque copie « anonymisée » a fait l'objet d'une quadruple correction : celles de deux membres du jury pour chacun des concours ainsi que celles de la vice-présidente et du président pour l'ensemble des copies afin d'assurer une bonne cohérence de la notation entre les concours.

Pour la troisième fois la correction a été entièrement dématérialisée (utilisation de l'outil Viatique, après formation des correcteurs). L'exercice s'est bien déroulé.

La quadruple correction permet de garantir une bonne harmonisation des notes et la fiabilité du classement grâce à la diversité des profils et la mixité des membres du jury.

Le jury a noté une forte hétérogénéité des copies pour les différents concours. Certaines se sont avérées insuffisantes tant sur le fond que sur la forme.

A l'inverse, le jury a apprécié quelques excellentes copies dans chacun des concours.

Les candidats ont majoritairement pensé à aborder tous les aspects attendus mais certains ont peiné à les présenter selon un plan structuré (cf attendus du jury en ligne sur le site Internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>).

Dans l'exercice de rédaction de note à partir de documents, les candidats ont souvent des difficultés à se mettre en situation et plusieurs ont produit des documents inadaptés au destinataire et au public ciblé. A noter dans de très rares cas, l'absence de respect des consignes de concision de quatre pages, qui a été sanctionnée.

2. L'admission

La note en pièce jointe fournit les informations statistiques complètes.

L'organisation assurée par le Bureau des concours et des examens professionnels, y compris les convocations, a été très efficace.

Les candidats ont, pour la grande majorité d'entre eux, montré compétences, présentation satisfaisante et une motivation certaine pour s'investir dans la fonction publique et la santé publique vétérinaire.

Une grande partie des candidats s'est manifestement bien préparée, notamment en ce qui concerne la connaissance des structures administratives, du statut de la fonction publique et des politiques publiques agricoles. Les candidats qui représentaient leur candidature ont mieux préparé les épreuves.

Pour quelques lauréats, la formation à l'ENSV devra être mise à profit pour approfondir leurs connaissances administratives, juridiques et certaines compétences techniques.

Les dossiers fournis au préalable par les candidats admissibles sont des éléments importants pour apprécier le parcours et la motivation de chacun d'eux. Ils sont en général correctement remplis selon le modèle fourni mais le jury a noté deux dossiers dérogeant totalement au modèle et un dossier vraiment très insuffisant. Ces dossiers permettent aux membres du jury, au cours de plusieurs journées de préparation, d'anticiper les questions principales à aborder lors de l'épreuve orale en relation avec le parcours de chaque candidat. Il est essentiel de maintenir ce travail de préparation.

Des grilles d'évaluation (oral) ont été communiquées aux candidats via le site interne <https://concours.agriculture.gouv.fr>.

Pour chacun des concours, le jury était constitué de six personnes, ce qui garantit l'objectivité de la notation.

La durée totale de quarante minutes est adaptée à l'épreuve orale, avec une présentation de dix minutes maximum puis un questionnement de trente minutes relatif à la motivation, aux savoirs (y compris sur la fonction publique et les missions des ISPV), au savoir-faire, au savoir-être, ainsi qu'à l'appréciation du potentiel (cf attendus de l'épreuve orale).

Une ou deux questions préparées concernaient pour chaque candidat des mises en situation simples ou des cas pratiques. Elles se sont avérées très utiles et il est important de les renouveler à l'avenir. Pour certains candidats ces questions ont constitué un exercice difficile, qui a révélé d'importantes lacunes et des connaissances insuffisantes.

Une candidate admissible a renoncé à se présenter aux épreuves orales.

Le délai réservé entre chaque candidat était nécessaire pour la concertation et les échanges entre les membres du jury ; il a été limité de nouveau cette année à dix minutes.

S'agissant du concours externe sur titres et travaux, ouvert pour la cinquième fois, l'épreuve durait une heure (quinze minutes maximum de présentation et quarante-cinq minutes de questionnement). La sélection des dossiers pour l'admissibilité (absence d'épreuves écrites) a été effectuée par un jury composé de quatre personnes elles-mêmes membres du jury des épreuves orales, composé de six personnes. Cette voie de recrutement, limitée à une place, permet d'accueillir des experts de haut niveau dans des domaines de compétence des ISPV, ce qui constitue une source supplémentaire d'enrichissement du corps. La candidate en liste complémentaire a également été admise, compte tenu de la fongibilité entre concours.

L'épreuve de langue pour les candidats des concours externes et internes marque une différence certaine entre générations. Cela est également confirmé pour les candidats des concours réservés aux élèves qui montrent en général un très bon niveau en langues étrangères. Certains candidats, notamment ceux se présentant au concours interne, n'ont manifestement pas lu le rapport sur les épreuves de langues de 2021 qui fournissait quelques conseils de préparation (cf rapport spécifique ci-joint) et ont obtenu de mauvaises, voire très mauvaises notes. Pour tous les concours, la note obtenue à l'épreuve de langue peut s'avérer déterminante pour départager des candidats.

Il n'y a pas d'épreuves de langue pour le concours externe sur titres et travaux.

Il convient de souligner le bon niveau général des candidats admis, avec plusieurs prestations excellentes ainsi que leur grande motivation pour rejoindre le corps des ISPV. Beaucoup de candidats ont exprimé vouloir donner du sens à leur carrière professionnelle. Il est à noter une bonne qualité globale du savoir-être.

Une candidate ayant échoué dans le passé s'est représentée cette année et a été admise, ce qui montre l'importance d'un bon travail de préparation.

Toutes les places offertes (trente-huit) n'ont malheureusement pas été pourvues, par manque de candidats et du fait du niveau insuffisant de certains d'entre eux. Au total, seize candidats (neuf femmes et sept hommes) ont été admis. La parité et le rajeunissement global de cette promotion de candidats reçus sont à souligner.

III. Les suites de la sélection

Depuis sept ans, les règles ont été judicieusement modifiées.

Les candidats disposent des attendus généraux du jury (écrits et oraux) et, à leur demande, de leurs copies (cf attendus du jury en ligne sur le site Internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>).

IV. Les propositions pour les concours 2024

1. Une meilleure information des futurs candidats

Le faible nombre de candidatures amène le chef du corps à engager une réflexion sur l'attractivité du corps dans le cadre des travaux de la COS ISPV.

Il est nécessaire dans un contexte de recrutement limité, de rénovation des corps A+ et d'accès à la haute fonction publique, de rechercher des candidats à fort potentiel pour le corps des ISPV. Dans cette perspective, l'échantillon initial doit être plus large et il importe au MASA et en particulier au chef de corps de renforcer la publicité de ce concours et de susciter davantage de vocations chez les étudiants de toutes les écoles vétérinaires. La présentation des métiers et carrières accessibles aux ISPV dans les écoles vétérinaires a déjà lieu plus tôt dans la scolarité et dans l'année scolaire. Elle doit concerner aussi les promotions A2, A3 et A4 et pas seulement A5.

C'est ce qui a été fait en 2023 et il convient de poursuivre dans cette voie. Lors de cette présentation aux élèves des ENV, la présence d'inspecteurs élèves de l'ENSV, d'ISPV de la promotion précédente ou de jeunes ISPV en début de carrière représente un atout supplémentaire.

De la même façon, une présentation du corps et du concours devra être envisagée auprès des écoles d'agronomie (une seule candidate cette année) mais aussi auprès de l'école polytechnique et des écoles normales supérieures, ainsi qu'auprès du corps des IAE.

2. Les langues étrangères

L'importance des langues étrangères n'est plus à démontrer pour le corps ; leur maîtrise doit continuer à être prise en considération.

Le jury des épreuves de langues, surpris par le manque de préparation de certains candidats, a souhaité préparer des recommandations pour les épreuves futures (cf pièce jointe).

En conclusion :

Le jury a procédé aux épreuves de sélection des inspecteurs de santé publique vétérinaire dans les conditions prescrites par les nouveaux textes et dans un excellent climat de travail.

Grâce à la démarche de professionnalisation entreprise les années précédentes par le Bureau des concours et des examens professionnels, les différentes étapes se sont parfaitement déroulées.

Le jury remercie Monsieur Hervé LEGER et Madame Rallia MERABTI pour la parfaite organisation des différents concours.

Le président du jury remercie la vice-présidente, Madame Françoise LIEBERT et chacun des autres membres du jury, y compris les examinateurs de langues étrangères.

Fait à Paris, le 29 août 2023

Le président du jury,

Jean-Luc ANGOT

RAPPORT DE JURY LANGUES ISPV-IESPV 2023

En 2023 un seul candidat a présenté l'espagnol à l'épreuve de langue vivante étrangère, tous les autres ont choisi l'anglais pour l'oral des concours ISPV.

Les notes sur la session 2023 (toutes voies du concours confondues) vont de 2 à 20. Il peut être rappelé que pour l'épreuve de langue la note n'est pas éliminatoire et a un coefficient de 1 pour l'admission.

Dans l'ensemble il a été apprécié une fois encore une meilleure préparation des candidats. Une seule note en dessous de 10 a été attribuée et confirme la nécessité de s'entraîner correctement à cette épreuve. Les notes obtenues sont en moyenne plus élevées que lors des deux dernières sessions ; elles montrent le sérieux de la plupart des candidats et prouvent que la révision des structures linguistiques de base ainsi que du vocabulaire lié à la santé publique, à l'environnement, à l'agriculture et à la science permet à chacun de développer une communication professionnelle et efficace en langue étrangère quel qu'ait été le parcours linguistique de chacun.

Afin de ne pas répéter les remarques des années passées on renverra une fois de plus les candidats aux rapports de jury des sessions précédentes, surtout au rapport 2021 qui présente les détails de l'épreuve ainsi que de nombreux conseils et ressources pour la préparation à cet oral, utiles notamment pour les aspirants au concours interne qui sont parfois éloignés des cours de langue étrangère depuis plusieurs années.

Le jury a su apprécier que les candidats aient une bonne appréhension de l'épreuve à passer ainsi que des thèmes d'actualité correspondants. De nombreux candidats se sont visiblement entraînés à argumenter en langue étrangère sur les sujets liés à la santé publique vétérinaire ainsi qu'à parler de leur parcours et expérience professionnelle. Cette préparation efficace a donné lieu à de nombreuses conversations riches et à des réflexions très bien justifiées. On encouragera une fois encore les futurs candidats à pratiquer cet exercice avant l'oral, l'entraînement à la conversation en anglais ou en espagnol permettant de gagner en aisance et de réactiver les réflexes linguistiques.

La capacité à avoir une conversation la plus naturelle possible en langue étrangère est valorisée, certaines personnes ayant présenté une réflexion très pertinente ont pu obtenir de bonnes notes malgré la présence d'imprécisions linguistiques ou phonologiques. Les efforts de communication sont toujours remarqués. Le jury a eu une fois de plus le plaisir d'interroger des candidats aux connaissances linguistiques solides et aux argumentations très convaincantes.

Le jury de langues ISPV – IESPV 2023,

ANGLAIS

Ronan Conq

Marjolaine Rocher

Exemples de sujets session 2023 :

ESPAGNOL

Abel Achmit

Valérie Lieures

ANGLAIS (3 sujets)

SUJET 6

In July last year, Nigeria approved imports of a drought-resistant, genetically modified wheat developed by Argentinian company Bioceres.

- ➔ Can genetically modified organisms be the answer to the world's food crisis?

SUJET 10

German scientists plan to clone and breed genetically modified pigs to serve as heart donors for humans. Eckhard Wolf, a scientist at Ludwig-Maximilian University in Munich, said his team aimed to have the new species ready for transplant trials by 2025.

- ➔ What do you think can be the repercussions of such a practice?

SUJET 18

The increase and persistence of bovine tuberculosis outbreaks in France have forced the government to implement new biosecurity measures and create a €3.5 million compensation fund for farmers forced to slaughter infected cattle. In March, a French documentary “L’amour vache”, presenting the tragic loss of an infected herd in a small farm in 2020, aired on national TV and its promotion insisted on the tragedy and heartbreak in front of such cruel administrative measures.

- ➔ Is a balance possible between public health precautions and the protection of small farmers?

ESPAGNOL (1 sujet)

SUJET 3

Los proyectos de ganadería intensiva de más de 2.000 cerdos, las llamadas “macrogranjas”, se multiplican en las zonas más despobladas de España, con especial incidencia en Castilla-La Mancha. Mientras se fomenta esta industria, la movilización vecinal se incrementa.

- ➔ ¿Qué opina usted sobre este modelo de granjas (desde un punto de vista medioambiental y sanitario)?